

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMPTE RENDU SUCCINCT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

en date du 13 février 2018 à 20h30

Président, Monsieur Alain LAMOUR.

Présents : M. Alain LAMOUR, Mme Martine THOMPSON, Mme Charlène BADINA, M. Roland JACQUIER, Mme Silvia THIEBAULT, M. Guy BIZET, Mme Marie-Céline WIBAULT, Mme Christine ANTONI, M. Pino LEOTTA, M. Frédéric MANCEAU, M. Nicolas GARRESSUS, Mme Agnès PRIVAT, Mme Dominique MORIN, M. Pierre-Éric HENRY, M. Philippe CIUCIU, M. Alexandre FACCHIN, Mme Emilie GASPAS, M. Jean-Jacques SCHERCHEN, Mme Sophie MAILLART, M. Erick FAUVEL, Mme Viviane GREINER, M. Philippe HAMON, Mme Christelle POULIQUEN, M. Pascal AMRHEIN

Absents excusés et représentés :

M. Patrick PHILIPPE (donne pouvoir à M. Nicolas GARRESSUS), Mme Muriel DELECOURT, (donne pouvoir à M. Alexandre FACCHIN), M. Pierre VIBET (donne pouvoir à M. Roland JACQUIER), Mme Caroline LAFAYE (donne pouvoir à Mme Agnès PRIVAT), Mme Béatrice FAYETTE (donne pouvoir à Mme Viviane GREINER).

Absents non excusés et non représentés : -

Secrétaire : Mme Silvia THIEBAULT

Le quorum est constaté.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE, à l'unanimité, les procès-verbaux des séances des conseils municipaux des 15 novembre et 13 décembre 2017.

PREND ACTE des décisions du Maire prises par délégation de compétences, en intersession, à savoir :

N°2017-065 signée le 12 décembre 2017 – Signature d'un marché avec la société SMACL pour les assurances de la ville pour une durée d'un an renouvelable deux fois à compter du 1er janvier 2018 pour l'ensemble des lots. Pour le lot 1, dommages aux biens, la dépense annuelle est de 11 950.02 euros TTC. Pour le lot 2, responsabilité civile, la dépense annuelle est de 3 660.13 euros TTC. Pour le lot 3, Flotte automobile, la dépense annuelle est de 16 332.33 euros TTC. Pour le lot 4, Protection juridique, la dépense annuelle est de 1 605.43 euros TTC.

N°2018-001 signée le 05 janvier 2018 – Signature d'un contrat de maintenance avec la société JVS-Mairistem à compter du 1er décembre 2017 et pour une durée ne pouvant pas excéder 5 ans. Le montant de la dépense s'élève à 2 004.80 euros TTC la première année et sera révisé à chaque échéance.

N°2018-002 signée le 08 janvier 2018 – Signature de l'avenant n°3 au contrat 2017 pour la régularisation au contrat d'assurance dommages aux biens avec la SMACL et pour une dépense de 506.30 euros.

N°2018-003 signée le 12 janvier 2018 – Signature de l'avenant n°1 au marché de révision du Plan Local d'Urbanisme et du Règlement Local de Publicité avec le cabinet A4+A pour prolonger le marché jusqu'à fin septembre 2018, entraînant une plus-value de 5 010 euros TTC.

N°2018-005 signée le 18 janvier 2018 – Signature d'un contrat de cession de spectacle avec l'association Airskin Music pour la clôture de la soirée du festival Longpont sur Rock et pour une dépense de 750 euros TTC.

N°2018-006 signée le 18 janvier 2018 – Signature d'un contrat de location avec la Mairie de Brétigny sur Orge pour la mise à disposition de la salle du Rack'am et pour une dépense de 1 700 euros TTC.

N°2018-007 signée le 19 janvier 2018 – Signature de l'avenant au contrat de maîtrise d'ouvrage déléguée d'études préalables à une opération d'urbanisme avec la SORGEM.

N°2018-008 signée le 23 janvier 2018 – Signature de l'avenant n°4 au contrat 2017 pour la régularisation au contrat d'assurance véhicules à moteurs avec la SMACL et pour une recette de 73.69 euros.

Point n° 1 – Modification des statuts de Cœur d'Essonne Agglomération

APPROUVE, à la majorité absolue (5 ABSTENTIONS : M. Jean-Jacques SCHERCHEN, Mme Sophie MAILLART, M. Erick FAUVEL, Mme Viviane GREINER, Mme FAYETTE Béatrice), de modifier, conformément à la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, la liste des compétences obligatoires comme suit :

- d'ajouter la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement »,
- d'ajouter les « terrains familiaux » à la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil ».

APPROUVE de modifier la liste des compétences optionnelles comme suit :

- d'ajouter la compétence « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations »,

APPROUVE de modifier la liste des compétences facultatives comme suit :

- de supprimer la compétence « aménagement de la vallée de l'Orge » ; cette compétence étant désormais intégrée dans le cadre de la compétence « Gestion des

milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement »,

- de modifier la compétence « la base aérienne 2017 (SIVU) » en « Orientation et soutien aux actions du SIVU »,

- de modifier la compétence « gestion poteaux incendie » en « service public de défense extérieure contre l'incendie »,

- de modifier la compétence « soutien aux actions culturelles des communes de Arpajon, Saint-Germain-Lès-Arpajon, Breuillet, Egly, Marolles-en-Hurepoix, Ollainville, La Norville, Bruyères-le-Châtel, Cheptainville, Avrainville et Guibeville » en « soutien aux actions culturelles suivantes :

- La fête de la science et la sensibilisation à la culture scientifique,
- Les champs de la Marionnette dans le cadre des actions de sensibilisation et des actions visant à en promouvoir la diffusion
- Le salon du Livre de la Jeunesse à Saint Germain lès Arpajon et les actions visant à promouvoir la lecture publique »,

- d'ajouter la compétence « Soutien aux actions sportives d'associations à rayonnement intercommunal »,

- d'ajouter la compétence « Organisation de manifestations exceptionnelles à l'échelle du territoire ayant pour objet la célébration d'une date ou d'un évènement particulier liés à la promotion de la vie culturelle et sportive » »,

- d'ajouter la compétence « Transport scolaire vers les piscines de Breuillet et La Norville pour les enfants des écoles primaires des villes de Arpajon, Avrainville, Breuillet, Bruyère-le-Châtel, Cheptainville, Egly, Guibeville, la Norville, Marolles en Hurepoix, Ollainville et Saint Germain-lès-Arpajon »,

- de modifier la compétence « mise en réseau de la lecture publique » en « Mise en réseau informatique de la lecture publique sur le territoire par le biais de l'intégration d'un SIGB (système Intégré de Gestion des Bibliothèques), d'un catalogue commun, d'un portail web, d'un service de réservation, de prêt inter-bibliothèques, de mise à disposition de matériels et gestion technique et administrative des modalités de mise en réseau »,

- de modifier la compétence « prévention spécialisée » comme suit «Contribution aux actions de prévention spécialisée par le financement d'associations mandatées par le Département sur le territoire des communes d'Arpajon Saint-Germain-Lès-Arpajon, Breuillet, Egly , Marolles-en-Hurepoix, Ollainville, La Norville, Bruyères-Le-Châtel, Cheptainville, Avrainville et Guibeville et participation à la mise en œuvre du Schéma Départemental de la Prévention Spécialisée »,

- Concernant la compétence « petite enfance » :

- Modifier le 3ème paragraphe comme suit : « Construction, gestion et entretien des structures d'accueil de la petite enfance existantes et à créer sur les communes d'Arpajon, Saint-Germain-Les-Arpajon, Breuillet, Egly, Marolles en Hurepoix, Ollainville, La Norville, Bruyères-le-Châtel, Cheptainville, Avrainville et Guibeville. Les structures existantes sont :

- Le bâtiment et le service de la halte-garderie d'Arpajon
- Le bâtiment et le service de la crèche familiale d'Arpajon
- Le bâtiment accueillant la crèche flocons-papillons d'Arpajon
- Le bâtiment et le service de la halte-garderie de Breuillet
- Le bâtiment et le service de la crèche familiale de Breuillet
- Le bâtiment et le service de la crèche familiale d'Egly

- Le bâtiment et le service de la halte-garderie d'Egly
- Le bâtiment et le service de la halte-garderie de Marolles en Hurepoix
- Le bâtiment et le service du multi-accueil d'Ollainville
- Le bâtiment accueillant la crèche « les petites canailles » de Bruyères-le Chatel
- Le multi-accueil de Cheptainville ».
- Ajouter un 4ème paragraphe comme suit : « Gestion et animation d'un lieu d'accueil enfants-parents itinérant labellisé à la caisse d'allocations familiales de l'Essonne sur les communes d'Arpajon, Saint-Germain-Lès-Arpajon, Breuillet, Egly , Marolles-en-Hurepoix, Ollainville, La Norville, Bruyères-Le-Châtel, Cheptainville, Avrainville et Guibeville,
 - de modifier la compétence « Action sanitaire et sociale sur le territoire des communes d'Arpajon, Saint-Germain-Lès-Arpajon, Breuillet, Egly , Marolles-en-Hurepoix, Ollainville, La Norville, Bruyères-Le-Châtel, Cheptainville, Avrainville et Guibeville » comme suit : « Accompagnement et soutien aux associations d'aide à la personne et aux porteurs de projets associatifs et solidaires sur les communes d'Arpajon, Saint-Germain-Lès-Arpajon, Breuillet, Egly , Marolles-en-Hurepoix, Ollainville, La Norville, Bruyères-Le-Châtel, Cheptainville, Avrainville et Guibeville »,
 - d'ajouter la compétence « Missions associées à la GEMAPI » : lutte contre la pollution, acquisition de terrains nécessaires à l'entretien ou à l'aménagement des cours d'eau et de leurs abords et qui peuvent être éventuellement ouverts au public, protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines, exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants, mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques, animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique ;
 - d'ajouter la compétence « Gestion des milieux naturels et accueil du public » : préservation et la valorisation des milieux naturels, aménagement pour l'ouverture et l'accueil du public.

Point n° 2 – Modification des statuts du Syndicat Mixte Orge Yvette Seine (SMOYS)

APPROUVE, à l'unanimité, la modification suivante apportée aux statuts du Syndicat Mixte Orge Yvette Seine (SMOYS) :

- L'organisation et le fonctionnement du service public de la distribution d'électricité,
- L'organisation et le fonctionnement du service public de la distribution de gaz,
- Les infrastructures de charges pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE)

APPROUVE La modification de l'article 6 : Conditions d'adhésion et de retrait.

Point n° 3 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention d'occupation de terrains avec l'Association Notre Dame de Longpont

AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association Notre Dame de Longpont,

DIT que la convention a une durée de trois ans,

PRECISE que cette convention est à titre gratuit et n'engendre donc aucun engagement financier pour la commune.

Point n° 4 – Bilan et arrêt du projet de Règlement Local de Publicité

CONFIRME, à l'unanimité, que la concertation relative au projet de règlement local de publicité s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 27 novembre 2015 ;

TIRE LE BILAN DE LA CONCERTATION, tel qu'il est annexé à la présente délibération, à savoir :

- Les délibérations de prescription de la révision, celle relative au débat d'orientation, ainsi que les éléments du projet et le registre d'observations tenus à la disposition du public en mairie n'ont pas fait l'objet de remarques particulières ;
- Les diverses réunions organisées dans le cadre de la concertation, dont font partie les réunions avec les personnes publiques associées, la réunion avec les professionnels de la publicité et de l'enseigne, ainsi que la réunion publique ont donné lieu à des échanges et à des remarques, dont certaines ont été intégrées au projet ;

ARRETE le projet de règlement local de publicité de la ville de Longpont-sur-Orge tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

PRECISE que, conformément aux articles L.581-14-1 du Code de l'environnement d'une part, et de l'article L.153-16 du code de l'urbanisme d'autre part, le projet de règlement local de publicité arrêté sera transmis pour avis respectivement à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites et aux personnes publiques associées à son élaboration. Le projet de règlement local de publicité arrêté pourra également être soumis pour avis, à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.

Cette commission et ces personnes donnent un avis au plus tard trois mois après transmission du projet de règlement ; à défaut, ces avis sont réputés favorables ;

DIT que la présente délibération sera affichée pendant un délai d'un mois en mairie, et que le règlement local de publicité, tel qu'arrêté par la présente délibération, est tenu à la disposition du public, au service Urbanisme de la ville de Longpont-sur-Orge – 1 place des Combattants – 91310 Longpont sur Orge – aux jours et heures habituels d'ouverture du service.

Point n° 5 – Dénomination de la voie interne du projet des Buarts

APPROUVE, à l'unanimité, la dénomination de la voie interne du projet dit « des Buarts » : rue des Potiers

Point n° 6 – Dénomination des voies internes du projet des Folies

APPROUVE, à l'unanimité, la dénomination des voies internes du projet dit « des Folies » :

- Rue du Fontainier Desvignes,
- Rue de la Mare Gaudron
- Impasse du Regard
- Chemin de la Pierrée

Point n° 7 – Etablissement d'un bail rural sur la parcelle AP 63

DECIDE, à l'unanimité, la mise à disposition, sous la forme d'un bail rural, de la parcelle cadastrée en section AP 63 au profit de Monsieur ALBICE,

DECIDE que cette occupation sera consentie moyennant le versement par l'occupant d'un loyer annuel de 10,45€ basé sur les indices de fermage et indexé chaque année, ainsi que le paiement de la totalité des charges et impositions liées à l'activité,

AUTORISE M. le Maire à signer le bail rural à intervenir,

PRECISE que la recette en résultant sera imputée au chapitre 70 (produits des services, du domaine et ventes diverses), article 70878 (remboursements de frais par d'autres redevables) du budget.

Point n° 8 – Acquisition des parcelles AI n°58, AH n°199, AT n°65, AE n°49, AI n°56, AI n°66 et AI n°68

DECIDE, à l'unanimité, d'acquérir les parcelles cadastrées :

- AI n°56 et AI n°58 sises lieudit « Les Garences »,
- AH n°199 sise lieudit « Les Hauts Gaudrons »,
- AT n°65 sise lieudit « Les Hauts Gravier »,
- AE n°49 sise lieudit « La Berge »,
- AI n°66 et AI n°68, lieudit « Les Bas Buarts »,

FIXE le prix à 13 697 euros,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de cession à intervenir et tous les documents afférents à cette transaction,

DIT que la dépense sera inscrite au budget 2018 de la commune.

Point n° 9 – Subvention à l'évènement « La Longipontaine »

DECIDE, à l'unanimité, d'attribuer une subvention à l'association Gar O' Gazelles pour l'organisation de l'évènement « La Longipontaine » d'un montant de 800 €,

PRECISE que la dépense sera inscrite au budget 2018.

Point n° 10 – Admission en non-valeur

DECIDE, à l'unanimité, d'admettre en pertes sur créances irrécouvrables la somme de 113,75 €.

PRECISE que la dépense sera inscrite à l'article 6541 du budget de l'exercice 2018.

Point n° 11 – Avances de subvention au CCAS et à la Caisse des Ecoles

DECIDE, à l'unanimité, d'attribuer une avance de subvention au Centre Communal d'Action Sociale pour un montant de 25 000€.

PRECISE que la dépense sera inscrite au budget 2018.

DECIDE d'attribuer une avance de subvention à la Caisse des Ecoles pour un montant de 30 000 €.

PRECISE que la dépense sera inscrite au budget 2018.

Point n° 12 – Avance de subvention à la crèche parentale « Le Jardin des Bisounours »

DECIDE, à l'unanimité, d'attribuer une avance de subvention à l'association de la crèche parentale « Le Jardin des Bisounours » pour un montant de 5800 €,

PRECISE que la dépense sera inscrite au budget 2018.

Point n° 13 –Motion de soutien au maintien du dispositif de contrats aidés

DENONCE, à la majorité absolue (5 CONTRES : Mme Sophie MAILLART, M. Erick FAUVEL, Mme Viviane GREINER, Mme Béatrice FAYETTE, Mme Christelle POULIQUEN – 1 ABSTENTION : M. Philippe HAMON), la décision du gouvernement de supprimer les emplois aidés, surtout dans les secteurs du service public de proximité qui en ont le plus besoin et pour lesquels la disparition va porter atteinte à la cohésion sociale et au « vivre ensemble ».

DEMANDE qu'un débat approfondi soit engagé avec les collectivités territoriales et le secteur associatif sur les emplois aidés, leur utilité, leurs limites et les mesures à prendre pour en assurer l'utilité sociale.

DEMANDE que les contrats aidés soient modifiés de sorte qu'ils ne puissent pas être substitués à des contrats de travail de droit commun.

Suspension de la séance à 21h50

Reprise de la séance à 22h05

La séance est levée à 22h05.

Pour Extrait :

En mairie le 15 février 2018

Le Maire,